

GE_GERICHTE ATAS/575/2016 vom 12. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_575_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/575/2016 du 12 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/575/2016 del 12 luglio 2016

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/840/2006 ATAS/757/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 juillet 2016 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé

A/840/2006 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 28 mai 2015 du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) ; Vu le recours de Madame A_____ du 25 juin 2015 ; Vu la réponse du 12 février 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 juillet 2016 ; Attendu que lors de cette audience, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.